

2017-2018

## Dérogation scolaire précoce et tardive

Document d'information à l'intention des parents



## DÉROGATION PRÉCOCE AU PRÉSCOLAIRE OU PRIMAIRE

---

### Nature

Âge d'entrée précoce au préscolaire ou primaire (Pour l'enfant qui n'aura pas 5 ans ou 6 ans au 30 septembre de l'année où il fréquentera la maternelle ou la 1ère année).

### Description

L'enfant de 4 ans ou 5 ans est particulièrement apte à commencer l'éducation préscolaire ou primaire parce qu'il se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur.

- ✚ Précisions : admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans.

### Pièces justificatives

- ✓ Demande écrite des parents;
- ✓ Certificat de naissance de l'enfant (grand format) ou une déclaration assermentée ou une affirmation solennelle d'un des parents indiquant la date et le lieu de naissance de l'enfant;
- ✓ Rapport d'évaluation (aux frais des parents) rédigé par un psychologue ou un psychoéducateur membre de son ordre professionnel.
  - ✚ Une évaluation pour fins de dérogation devrait cerner adéquatement les besoins de l'enfant qui présente un développement global au-dessus de la moyenne des enfants de son âge.

Les aspects à cibler sont :

- La santé et le développement physique;
- Le développement intellectuel;
- La maturité socio-affective;
- Le développement psychomoteur.

\*Il est à noter que le fait que l'enfant ne maîtrise pas la langue d'enseignement peut être considéré comme un frein à son intégration. Toutefois, l'évaluation peut être réalisée dans la langue maternelle de l'enfant et le rapport en français.

### Responsabilité

La direction de l'école achemine la demande au service des ressources éducatives; la direction du service des ressources éducatives accepte ou non la demande et en informe la direction de l'école et le parent.

### Échéance

3e semaine du mois d'août.

## DÉROGATION SCOLAIRE TARDIVE

---

### Nature

Admission tardive.

### Description

L'enfant est admis au préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire lors de son arrivée ou suite à une reprise.

### Pièces justificatives

- ✓ Demande motivée des parents;
- ✓ Les avis des spécialistes qui mentionnent que l'enfant a des caractéristiques et des particularités qui font en sorte qu'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure exceptionnelle est nécessaire pour faciliter le cheminement scolaire de l'enfant. (Admission tardive);

### Responsabilité

La direction de l'école.

### Échéance

Au 30 juin.

Année scolaire : la période débutant le 1er juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante (LIP, art. 13).